

LETTRE DU MOIS

MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU DROIT COMPTABLE (suite)

La fin de l'année 2015 approche. Début 2016, il faudra établir les premiers comptes selon les dispositions du nouveau droit comptable. A cet effet, vous trouverez en annexe un modèle de présentation applicable aux PME. Nous y ajoutons les quelques commentaires suivants.

Structure du bilan, du compte de résultat et de l'annexe

La notion d'actif est désormais définie expressément dans la loi. Les éléments du patrimoine doivent remplir les conditions suivantes: (i) l'entreprise peut disposer des éléments du patrimoine en raison d'événements passés, (ii) elle en attend un flux d'avantages économiques et (iii) leur valeur peut être estimée avec un degré de fiabilité suffisant. Les éléments du patrimoine qui ne remplissent pas ces conditions ne peuvent pas être portés au bilan (art. 959 al. 2 CO).

De plus, le nouveau droit donne une définition de l'actif circulant et de l'actif immobilisé. L'actif circulant comprend la trésorerie et les actifs qui seront vraisemblablement réalisés au cours des douze mois suivant la date du bilan, dans le cycle normal des affaires ou d'une autre manière. Tous les autres actifs – notamment les valeurs acquises en vue d'une utilisation ou d'une détention à long terme – sont classés dans l'actif immobilisé (cf. art. 959 al. 3 CO et 960d CO).

Le passif comprend les capitaux étrangers et les capitaux propres (art. 959 al. 4 CO). Pour qu'une dette soit inscrite au bilan, les conditions suivantes doivent être réunies: (i) la dette résulte de faits passés, (ii) elle entraîne un flux probable d'avantages économiques à la charge de l'entreprise et (iii) sa valeur peut être estimée avec un degré de fiabilité suffisant (art. 959 al. 5 CO).

Le nouveau droit donne également une définition distincte des capitaux étrangers à court terme et à long terme. Les capitaux étrangers à court terme comprennent les dettes qui seront vraisemblablement exigibles dans les douze mois suivant la date du bilan ou du cycle normal des affaires. Toutes les autres dettes sont classées dans les capitaux étrangers à long terme (art. 959 al. 6 CO).

Les créances et dettes envers des personnes proches, directes ou indirectes, doivent être indiquées de façon distincte au bilan ou dans l'annexe (art. 959a al. 4 CO). Elles incluent dorénavant les organes des sociétés.

Le compte de résultat reflète les résultats de l'entreprise durant l'exercice. Il peut être établi selon la méthode d'affectation des charges par fonction ou par nature (art. 959b al. 1 à 3 CO). Cette dernière devrait convenir dans la majorité des cas. Aussi, notre modèle illustre-t-il cette méthode.

Relevons que si le compte de résultat est établi par fonction, les charges de personnel ainsi que les amortissements et corrections de valeur sur les postes de l'actif immobilisé doivent être indiqués séparément dans l'annexe (art. 959b al. 4 CO).

Par ailleurs, selon le nouveau droit, il n'est plus obligatoire de présenter séparément les bénéfices issus de l'aliénation d'actifs immobilisés.

L'annexe complète et commente les informations données dans les comptes annuels. Par rapport à l'ancien droit, certaines exigences ont été renforcées et d'autres supprimées. Notre modèle résume l'essentiel des indications prescrites par le nouveau droit.

Sont également à indiquer dans l'annexe la forme juridique, notamment pour les raisons individuelles, et, le cas échéant, les motifs qui ont conduit à la démission de l'organe de révision avant le terme de son mandat.

Les grandes entreprises (entreprises soumises par la loi au contrôle ordinaire, pour lesquelles deux des trois critères suivants sont remplis durant deux exercices successifs: total du bilan de CHF 20 millions, chiffre d'affaires de CHF 40 millions et 250 emplois à temps plein) doivent en outre publier dans leurs comptes annuels un tableau de flux de trésorerie, la ventilation de leurs dettes à long terme portant intérêt, le détail des honoraires versés à l'organe de révision et rédiger un rapport de gestion (art. 961 CO).

Il est important de relever qu'aux yeux de l'Administration fiscale, l'annexe aux comptes annuels ainsi que le tableau des flux de trésorerie font partie intégrante des comptes annuels et doivent être remis avec la déclaration d'impôt.

Actions propres

Une nouveauté importante concerne les actions propres qui ne sont plus portées à l'actif, mais présentées séparément en diminution des capitaux propres. Cette modification reprend les principes déjà appliqués dans les principaux référentiels comptables internationaux et entraîne une présentation plus transparente des éléments de la réalité économique.

Ce poste négatif remplace ainsi l'exigence de constituer une réserve séparée pour les propres actions. L'article 659a al. 2 CO devra dès lors être adapté en conséquence.

En revanche, si une entreprise détient indirectement des propres parts de capital via des filiales du groupe, la constitution d'une réserve incombe à la société qui détient la participation majoritaire dans ces filiales (art. 659b al. 3 CO). Ainsi, une réserve pour actions propres doit toujours être constituée dans les comptes de l'entreprise dont les parts sont détenues par une filiale, afin d'empêcher une distribution non autorisée de dividende.

Chiffres comparatifs

En ce qui concerne les chiffres de l'exercice précédent, trois possibilités sont ouvertes pour la première application du nouveau droit. La première, que nous recommandons, consiste à les retraiter conformément aux nouvelles dispositions. La deuxième, moins souhaitable, consiste à ne pas les mentionner. La troisième, à éviter, consiste à les afficher sans les retraiter.

Nous espérons que l'adaptation de la présentation de vos comptes au nouveau droit comptable ne vous posera pas de problème. Dans le cas contraire, nous vous assisterons volontiers!

Nous profitons de cet envoi pour vous adresser nos meilleurs vœux pour les fêtes de fin d'année.

Si vous souhaitez obtenir notre traditionnel agenda, vous le recevrez sur simple demande téléphonique.



Alain Graden
Expert-comptable diplômé

Annexe: ment.

SOCIETE S.A., à Lausanne

1.

Bilan au 31 décembre 2015

Actif	<u>31.12.2015</u> Fr.	<u>31.12.2014</u> Fr.
Actifs circulants	0.00	0.00
<i>Actifs disponibles</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>
Trésorerie	0.00	0.00
Actifs cotés en bourse détenus à court terme	0.00	0.00
<i>Actifs réalisables</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>
Créances résultant de la vente de biens et de prestations de services	0.00	0.00
Autres créances à court terme	0.00	0.00
Stocks et prestations de services non facturées	0.00	0.00
Actifs de régularisation	0.00	0.00
Actifs immobilisés	0.00	0.00
<i>Immobilisations financières</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>
Dépôts de garantie	0.00	0.00
Prêts à long terme	0.00	0.00
Titres détenus à long terme	0.00	0.00
<i>Participations</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>
Participation 1	0.00	0.00
Participation 2	0.00	0.00
<i>Immobilisations corporelles</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>
Equipements	0.00	0.00
Immeubles	0.00	0.00
<i>Immobilisations incorporelles</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>
Brevets	0.00	0.00
Goodwill	0.00	0.00
<i>Capital non libéré</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>
Total de l'actif	0.00	0.00

Passif	<u>31.12.2015</u>	<u>31.12.2014</u>
	Fr.	Fr.
Capitaux étrangers	0.00	0.00
<i>Capitaux étrangers à court terme</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>
Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services	0.00	0.00
Dettes à court terme portant intérêt	0.00	0.00
Autres dettes à court terme	0.00	0.00
Passifs de régularisation	0.00	0.00
<i>Capitaux étrangers à long terme</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>
Dettes à long terme portant intérêt	0.00	0.00
Autres dettes à long terme	0.00	0.00
Provisions	0.00	0.00
Capitaux propres	(0.00)	(0.00)
<i>Capital et réserves</i>	<i>(0.00)</i>	<i>(0.00)</i>
Capital	0.00	0.00
Réserves légales issues du capital	0.00	0.00
Réserve légale issue du bénéfice	0.00	0.00
Réserve de réévaluation	0.00	0.00
Réserve spéciale	0.00	0.00
Propres parts du capital	(0.00)	(0.00)
Réserve pour propres part du capital	0.00	0.00
<i>Bénéfice résultant du bilan</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>
Résultats reportés	0.00	0.00
Bénéfice de l'exercice	0.00	0.00
Total du passif	(0.00)	(0.00)

SOCIETE S.A., à Lausanne

3.

Compte de résultat 2015

	<u>2015</u>		<u>2014</u>	
	Fr.	%	Fr.	%
Produits bruts des ventes de biens et services	0.00	100.0	0.00	100.0
Escomptes et rabais	0.00		0.00	
Produits nets des ventes de biens et services	0.00	100.0	0.00	100.0
Variation des stocks de produits finis et semi-finis et des prestations de services non facturées	0.00		0.00	
Charges de matériel	0.00		0.00	
Marge brute	0.00	100.0	0.00	100.0
<i>Charges d'exploitation</i>	<i>0.00</i>	<i>0.0</i>	<i>0.00</i>	<i>0.0</i>
Charges de personnel	0.00		0.00	
Autres charges d'exploitation	0.00		0.00	
Bénéfice d'exploitation avant amortissements	0.00	100.0	0.00	100.0
Amortissements et corrections de valeur sur l'actif immobilisé	0.00		0.00	
Bénéfice d'exploitation	0.00	100.0	0.00	100.0
Produits hors exploitation	0.00		0.00	
Charges hors exploitation	0.00		0.00	
Bénéfice de la période	0.00	100.0	0.00	100.0
Produits exceptionnels, uniques ou hors période	0.00		0.00	
Charges exceptionnelles, uniques ou hors période	0.00		0.00	
Bénéfice avant intérêts et impôts	0.00	100.0	0.00	100.0
Produits financiers	0.00		0.00	
Charges financières	0.00		0.00	
Bénéfice avant impôts	0.00	100.0	0.00	100.0
Impôts directs	0.00		0.00	
Bénéfice de l'exercice	0.00	100.0	0.00	100.0

Société S.A.

Le 1er décembre 2015

Annexe aux comptes 2015

1. Principes comptables appliqués

2. Montant global provenant de la dissolution de réserves de remplacement et de réserves latentes

3. Autres informations prescrites par la loi

4. Autres informations selon l'art. 959c du Code des Obligations

	<u>31.12.2015</u> Fr.	<u>31.12.2014</u> Fr.
<i>Participations</i>		
<i>Nombre d'actions propres détenues par la société et par ses participations</i>		
<i>Acquisition, aliénation et conditions des transactions sur les propres part de participation</i>		
<i>Valeur résiduelle des dettes découlant d'opérations de crédit-bail</i>		
<i>Dettes envers les institutions de prévoyance professionnelle</i>		
<i>Sûretés constituées en faveur de tiers</i>		
<i>Actifs engagés en garantie des dettes de la société ainsi qu'actifs grevés d'une réserve de propriété</i>		
<i>Droits de participation ou options accordés aux membres du conseil d'administration et au personnel</i>		
<i>Emplois à plein temps</i>		
<i>Engagements conditionnels</i>		
<i>Explications relatives aux postes extraordinaires, uniques ou hors période du compte de résultat</i>		
<i>Evénements importants postérieurs à la date de bilan</i>		

5. Informations sur les rubriques principales du bilan et du compte de résultat

Détail des rubriques du bilan

Détail des rubriques du compte de résultat